



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **27 AVR. 2020**

DIFFUSION

M. Kanaan

Mme Perler

M. Gomez

Mmes Kitsos

No dossier : 25/2020

Barbey-Chappuis

Charollais

Malignac

Luthi

Bohler

Demazure

MM. Buzzini

Burri

Krebs

Blanchot

Chrétien

Lupini

Vicente

Mermillod

Schweri

SCM

Service juridique

infoinvest/dfin

Dossiers-Documentation

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 16 janvier 2020

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 16 janvier 2020, portant
sur:

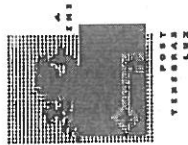
un crédit de 3 523 300 F destiné à la rénovation de l'immeuble sis rue de Zurich 40, sur la
parcelle N° 3817, feuille N° 63 de Genève, section Cité

est approuvée.

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration
des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 62 oui et 4 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
3 523 300 francs, destiné à la rénovation de l'immeuble sis rue de Zurich
40, parcelle N° 3817, feuille N° 63, commune de Genève, section Cité.

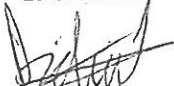
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 3 523 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient
d'ajouter le crédit d'étude de 70 000 francs voté le 14 novembre 2001
(PR-121, N° PFI 012.099.01) et le crédit d'étude complémentaire de
330 000 francs voté le 11 décembre 2010 (PR-808/6, N° PFI 012.099.03),
soit un total de 3 923 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville
de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier
ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant
partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:


Didier Lyon

La Présidente:


Marie-Pierre Theubet